



**GÉNÉRATION
HAUTS-DE-FRANCE**

Les aides régionales **SERVICE CIVIQUE**

Pour les associations recrutant un jeune de 16 à 25 ans
en service civique

**La Région accorde
une aide de 100 € par mois et par jeune !**



Région
Hauts-de-France

Les aides régionales

Service civique

100 € par mois et par jeune pour les associations recrutant un volontaire de 16 à 25 ans en service civique

OBJECTIF

La Région Hauts-de-France intensifie son action pour encourager les associations à accueillir davantage de jeunes volontaires en service civique.

CIBLES DU SERVICE CIVIQUE

Créé en 2010 par l'État, le service civique s'adresse aux jeunes Français âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager dans la vie citoyenne et se sentir utiles. Ils effectuent, au sein d'associations et de collectivités, des missions d'intérêt général échelonnées sur une durée de 6 mois à 12 mois maximum.

Leurs missions doivent concerner des domaines reconnus prioritaires pour la Nation : éducation, solidarité, santé, culture et loisirs, environnement, développement international et humanitaire, mémoire et citoyenneté, sports, intervention d'urgence en cas de crise.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Parce que ce sont les associations qui engagent les jeunes volontaires en service civique sous forme de tutorats, la Région a décidé de leur allouer cette aide de 100 € par mois et par jeune.

MONTANT DE L'AIDE

100 € par mois, par jeune

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

L'organisme accueillant le jeune en service civique volontaire doit être une association Loi 1901,

- Le dispositif est accessible aux associations de la région Hauts-de-France,
- Le contrat du volontaire doit être en cours de validité lors du dépôt du dossier de demande de subvention,
- En cas d'intermédiation (organisme recrutant un jeune mais le mettant à disposition d'une autre structure pour accomplir sa mission), seuls les jeunes mis à disposition d'associations (domaine privé) pourront être pris en compte et hors établissements scolaires (publics et privés),
- L'association qui dépose le dossier devra expliquer comment elle met en œuvre sa fonction de tutorat et comment se déroule la mise en œuvre de la formation civique et citoyenne,
- Les dossiers seront instruits dans la limite de l'enveloppe financière annuelle.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association bénéficiaire de cette aide s'engage à :

- Effectuer la fonction de tutorat du jeune,
- Mettre en œuvre la formation civique et citoyenne qui doit lui être dispensée.

CONTACT

Conseil régional Hauts-de-France
Direction des partenariats internationaux et régionaux
Service citoyenneté et territoire
servicecivique@hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



generation.hdf



@GenerationHDF



regionhdf

www.generation.hautsdefrance.fr

0 800 026 080

Service & appel
gratuits